

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes : pour 14 contre 0 abstention

Présents : Philippe ROISINE, Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Pascal OUVRIER-NEYRET, Sylvain SOBOTA.

Absents (excusés) : Stéphane GUYONNAUD, Yann HARDY, Nathalie MASSART, Sarah PAILLOT, Stéphane TISSOT.

Ont donné pouvoir : Stéphane GUYONNAUD à Sylvain SOBOTA.

Yann HARDY à Sylvain SOBOTA.

Nathalie MASSART à Pascal CHEVALLEREAU

Sarah PAILLOT à Philippe ROISINE

Stéphane TISSOT à Jean-Marc JONO

Pascal CHEVALLEREAU a été nommé secrétaire de séance

Objet : BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022 : CREANCES IRRECOUVRABLES. DEL_09372022.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Trésorier de Thônes, l'informant que certaines créances de la Commune portant sur plusieurs exercices n'ont pu être recouvrées, malgré toutes les démarches entreprises pour obtenir la perception de ces ressources. Monsieur le Maire précise que le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 472,89 € (pièces R-3-85 de 2021, R-3-86 de 2020, R-1-122, R-2-109, R-2-125, R-3-109, R-1-130, R-2-109 et R-1-125 de 2021) pour le budget annexe Eau.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à comptabiliser une partie de ces créances en « non-valeur » (pièces R-3-85 et pièces R-3-86) pour un montant de 30,63 € car elles ne peuvent être recouvrées,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mandater un montant de 30,63 € au compte 6541 du Budget Annexe de l'eau 2022.

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux

Le Maire,

Philippe ROISINE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 18/07/2022

- de sa publication le 18/07/2022

Le Maire,

Philippe ROISINE



Le secrétaire de séance

Pascal CHEVALLEREAU